

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Interdiction d'utilisation des terrains de football

N/Réf.: AR2025/006

Le Maire d'OLEMPS.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Considérant que les terrains ont besoin d'être inutilisés pendant une certaine période

ARRETE

- Article 1: L'accès et l'utilisation des terrains de football du stade Henri Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives;
- Article 2: Ces dispositions sont applicables pour la période du vendredi 24 janvier au lundi 24 mars 2025 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.
- Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 24 janvier 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

Edmond ROUTABOUL